

ACTUALITÉS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Décembre 2011

Notre équipe de droit de la santé vous propose, mensuellement, une vigie des textes législatifs et réglementaires tant fédéraux que provinciaux dans le domaine de la santé et des services sociaux.

Dans la présente publication, Monette Barakett attire particulièrement votre attention sur les textes législatifs suivants :

Projet de loi 16, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de santé et de services sociaux afin notamment de resserrer le processus de certification des résidences privées pour aînés

Projet de loi no 22, Loi modifiant le Code civil concernant certains cas de résiliation du bail d'un logement

Projet de loi no 41, Loi modifiant la Loi sur la pharmacie

Vous trouverez dans ce numéro :

- Projets de loi (fédéral)
- Projets de loi (provincial)
- Règlements
- Projets de règlement
- Décrets
- Commission parlementaire

Projets de loi

Fédéral

C-386 Loi modifiant la Loi sur les dispositifs émettant des radiations (appareils de bronzage) et visant à prévenir les Canadiens des risques de cancer liés aux appareils de bronzage

Présenté de nouveau : 15 décembre 2011.

Le Projet de loi modifie la *Loi sur les dispositifs émettant des radiations* afin d'interdire aux salons de bronzage de permettre aux personnes âgées de moins de dix-huit ans d'avoir accès à des appareils de bronzage. De plus, il permet au gouverneur en conseil de modifier le *Règlement sur les dispositifs émettant des radiations* afin d'imposer des exigences relativement à l'apposition d'affiches et d'étiquettes de mise en garde dans les endroits où le public a accès à des appareils de bronzage.

C-384 Loi modifiant la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (publication de renseignements)

Présenté de nouveau : 14 décembre 2011.

Le texte a pour objet d'autoriser la publication de renseignements concernant un adolescent qui a fait l'objet de mesures prises sous le régime de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, dans les cas où il est inculpé comme adulte en vertu du *Code criminel*.

C-376 Loi modifiant le Code canadien du travail et la Loi sur l'assurance-emploi (congé pour raisons familiales)

Présenté de nouveau : 5 décembre 2011.

Le texte modifie le *Code canadien du travail* afin d'octroyer un congé non rémunéré aux employés qui doivent s'absenter du travail pour l'une des raisons familiales suivantes :

- a) l'incapacité pour leur enfant mineur d'exercer ses activités régulières parce qu'il a subi un préjudice corporel grave lors de la perpétration d'une infraction criminelle ou comme conséquence directe de celle-ci;
- b) la disparition de leur enfant mineur;
- c) le décès par suicide de leur époux, de leur conjoint de fait ou de leur enfant;
- d) le décès de leur époux, de leur conjoint de fait ou de leur enfant lors de la perpétration d'une infraction criminelle ou comme conséquence directe de celle-ci.

Il modifie également la *Loi sur l'assurance-emploi* afin de permettre à ces mêmes employés ainsi qu'aux travailleurs indépendants de toucher des prestations durant leur congé.

C-371 Loi modifiant la Loi sur l'assurance-emploi (maladie d'un enfant) et une autre loi en conséquence

Présenté de nouveau : 30 novembre 2011.

Le texte modifie la *Loi sur l'assurance-emploi* afin d'accorder des prestations au prestataire — employé ou travailleur indépendant — dont l'enfant est atteint d'une maladie grave qui requiert la présence du père ou de la mère à domicile ou avec l'enfant pendant qu'il reçoit des soins. Il modifie également le *Code canadien du travail* en conséquence.

Projets de loi

Fédéral

C-369 Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise (aucune TPS sur les piles destinées aux appareils médicaux et aux appareils fonctionnels)

Présenté de nouveau : 30 novembre 2011.

Le texte modifie la *Loi sur la taxe d'accise* afin de supprimer la taxe sur les produits et services payable sur la vente de piles destinées aux appareils médicaux et aux appareils fonctionnels.

C-366 Loi désignant le mois de juin comme le Mois de la sclérose latérale amyotrophique (aussi appelée « SLA » ou « maladie de Lou Gehrig »)

Présenté de nouveau : 30 novembre 2011.

Le texte vise à désigner le mois de juin comme le Mois de la sclérose latérale amyotrophique (aussi appelée « SLA » ou « maladie de Lou Gehrig »).

Projets de loi

Provincial

Projet de loi 16, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de santé et de services sociaux afin notamment de resserrer le processus de certification des résidences privées pour aînés (2011, c. 27)

Sanction : 30 novembre 2011.

Entrée en vigueur : 30 novembre 2012 ou à une date antérieure fixée par décret.

Cette loi propose diverses modifications en matière de santé et de services sociaux touchant principalement les résidences privées pour aînés.

Concernant le processus de certification des résidences privées pour aînés, la loi propose une nouvelle définition de ce que constitue une résidence privée pour aînés au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et introduit de nouvelles règles d'exploitation pour ces résidences, dont celle d'être titulaire d'une attestation temporaire de conformité pour commencer l'exploitation d'une telle résidence. La loi revoit également les dispositions relatives au maintien ou au renouvellement du certificat de conformité.

La loi introduit aussi le pouvoir, pour une agence de la santé et des services sociaux, de procéder à l'évacuation et à la relocalisation des personnes hébergées dans une résidence privée pour aînés dans certaines circonstances et selon une procédure définies. La loi prévoit de plus certaines règles applicables concernant le bail d'un résident lorsqu'il y a eu évacuation d'une telle résidence ou lorsque l'exploitant de celle-ci désire cesser ses activités.

La loi propose aussi des modifications plus particulières touchant notamment la durée des permis de laboratoire et la dénomination de certains établissements de santé et de services sociaux.

Projet de loi no 22, Loi modifiant le Code civil concernant certains cas de résiliation du bail d'un logement (2011, c. 29)

Sanction et entrée en vigueur: 30 novembre 2011.

Cette loi introduit, en matière de bail de logement, des modifications à certaines dispositions du Code civil régissant la résiliation du bail.

Elle prévoit ainsi, dans un certain nombre de cas, que la résiliation de bail pourra prendre effet avant l'expiration du délai de résiliation non seulement si les parties en conviennent comme le prévoient les dispositions actuelles, mais aussi, dorénavant, lorsque le logement, étant libéré par le locataire, est reloué par le locateur pendant ce délai. Ces modifications visent les cas du locataire qui se voit attribuer un logement à loyer modique, du locataire qui est, en raison d'une décision du tribunal, relogé dans un logement équivalent correspondant à ses besoins et du locataire qui ne peut plus occuper son logement en raison d'un handicap. Elles visent également le cas du locataire qui, étant une personne âgée, est admis de façon permanente dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée, dans une ressource intermédiaire, dans une résidence privée pour aînés où lui sont offerts des soins infirmiers ou des services d'assistance personnelle que nécessite son état de santé, ainsi que dans tout autre lieu d'hébergement, quelle qu'en soit l'appellation, où lui sont offerts de tels soins ou services.

Cette loi modifie aussi les dispositions régissant la résiliation du bail dans le cas où la sécurité du locataire ou d'un enfant qui habite avec lui est menacée en raison de la violence d'un conjoint ou d'une agression à caractère sexuel. Les dispositions actuelles applicables dans un tel cas prévoient déjà que la résiliation prend effet si le logement est reloué par le locateur pendant le délai de résiliation. Les nouvelles dispositions viennent cependant préciser que dans ce cas aussi la résiliation ne pourra alors prendre effet que si le logement est libéré par le locataire.

Cette loi vise également la résiliation du bail dans le cas du locataire qui décède alors que personne n'habite avec lui au moment du décès. En ce cas, les modifications apportées prévoient que la résiliation prend effet avant l'expiration du délai de résiliation si les parties en conviennent ou dès que le logement est reloué par le locateur pendant le délai de résiliation.

Projet de loi no 22, Loi modifiant le Code civil concernant certains cas de résiliation du bail d'un logement (suite)

À l'égard de chacun des cas de résiliation de bail visé précédemment, la loi prévoit désormais que le délai de résiliation est ramené de trois mois à deux mois.

Enfin, cette loi introduit des mesures destinées à faire en sorte que la partie du loyer afférente au coût des services qui se rattachent à la personne même du locataire ou à celle d'un enfant qui habitait avec lui ne pourra dorénavant être réclamée par le locateur, dans les cas de résiliation visés, que pour les services qui auront effectivement été fournis avant que le locataire quitte le logement ou décède.

Projet de loi no 41, Loi modifiant la Loi sur la pharmacie (2011, c. 37)

Sanction : 9 décembre 2011.

Entrée en vigueur : à la date ou aux dates fixées par le gouvernement.

Cette loi modifie la *Loi sur la pharmacie* afin d'ajouter aux activités réservées aux pharmaciens la prolongation d'une ordonnance pour une période déterminée, l'ajustement d'une ordonnance, la substitution d'un médicament à celui prescrit en cas de rupture d'approvisionnement complète au Québec de celui-ci, l'administration d'un médicament afin d'en démontrer l'usage approprié, la prescription de certains médicaments lorsque aucun diagnostic n'est requis et, pour un pharmacien exerçant dans un centre exploité par un établissement de santé ou de services sociaux, la prescription et l'interprétation d'analyses de laboratoire.

Règlements

Provincial

Application des Conditions de mise en œuvre de la deuxième phase du projet expérimental du Dossier de santé du Québec

A.M. 2011-15, 30 novembre 2011, (2011) 143 G.O. II, 5629.

Loi sur les services de santé et les services sociaux, L.R.Q., c. S-4.2.

Le ministre de la Santé et des Services sociaux fixe au 30 mars 2012 la date à laquelle un Dossier de santé du Québec peut être constitué à l'égard de toute personne inscrite au fichier d'inscription des personnes assurées tenu par la Régie de l'assurance maladie du Québec, qui réside, le 29 février 2012, sur le territoire de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal et qui ne manifeste pas son refus d'avoir un Dossier de santé au cours de la période préalable d'inscription des refus, laquelle période est déterminée comme suit : du 5 mars 2012 au 26 mars 2012.

Règlement sur la table de concertation de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux

(2011) 143 G.O. II, 5536.

Loi sur l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux, L.R.Q., c. I-13.03.

Constitution de la table de concertation pour les secteurs de la santé et des services sociaux et détermination du profil des personnes qui peuvent en faire partie.

Règlement modifiant le Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des médecins

Avis d'approbation, (2011) 143 G.O. II, 5535.

Code des professions, L.R.Q., c. C-26.

Entrée en vigueur : 1er juillet 2012.

Ce règlement a été adopté sans modification.

Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur le curateur public

D. 1212-2011, (2011) 143 G.O. II, 5532.

Loi sur le curateur public, L.R.Q., c. C-81.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2012.

Ce règlement est édicté avec modifications. Ce règlement modifie le tarif des honoraires que le curateur public peut exiger pour la protection et la représentation de la personne et l'administration de ses biens.

Projets de règlement

Provincial

Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels

(2012) 143 G.O. II, 5631.

Code des professions, L.R.Q., c. C-26.

Ce projet de règlement vise à modifier l'article 1.17 du *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*, qui énumère les diplômes donnant ouverture au permis de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, afin d'y ajouter le diplôme *Master of Science, Applied, (M.Sc.A.) in Nursing* délivré par l'Université McGill.

Règlement sur certaines activités de première assistance chirurgicale pouvant être exercées par une infirmière et modifiant le Règlement sur les activités visées à l'article 31 de la Loi médicale qui peuvent être exercées par des personnes autres que des médecins

(2011) 143 G.O. II, 5546.

Loi médicale, L.R.Q., c. M-9.

Code des professions, L.R.Q., c. C-26.

Ce projet de règlement constitue une mise à jour des activités autorisées en première assistance chirurgicale. Il remplace la Section I du *Règlement sur les activités visées à l'article 31 de la Loi médicale qui peuvent être exercées par des classes de personnes autres que des médecins* (c. M-9, r. 3).

Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec

(2011) 143 G.O. II, 5540.

Code des professions, L.R.Q., c. C-26.

Ce projet de règlement a pour but de fixer, en application du paragraphe c de l'article 93 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), les normes d'équivalence des diplômes délivrés par les établissements d'enseignement situés hors du Québec ainsi que les normes d'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis à ces fins, aux fins de la délivrance du permis de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec. Ce projet de règlement a également pour but de déterminer, en application du paragraphe c.1 de l'article 93 du *Code des professions*, la procédure de reconnaissance d'une équivalence, laquelle doit prévoir notamment la révision de la décision par des personnes autres que celles qui l'ont rendue.

Décrets

Provincial

Décret 1233-2011, 30 novembre 2011, (2012) 143 G.O. II, 5677.

Concernant les membres indépendants du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec. Les personnes suivantes sont qualifiées comme membres indépendants du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec :

- Me Michel Lamontagne, président;
 - M. Réjean Bellemare;
 - Mme Solange Côté;
 - Mme Denyse Côté Dupéré;
 - Mme Suzanne Delisle;
 - Me Martyne-Isabel Forest;
 - M. René Gagnon;
 - Mme Patricia Gauthier.
-

Décret 1178-2011, 23 novembre 2011, (2011) 143 G.O. II, 5601.

Approbation de l'Entente de contribution Canada-Québec portant sur le projet Surveillance des événements indésirables liés aux transfusions au Québec dans le cadre du programme Renforcer le programme canadien de la sûreté du sang.

Décret 1177-2011, 23 novembre 2011, (2011) 143 G.O. II, 5600.

Approbation de l'Entente de contribution Canada-Québec portant sur le projet Surveillance des événements indésirables liés aux transplantations au Québec dans le cadre du programme Renforcer le programme canadien de la sûreté du sang.

Décret 1176-2011, 23 novembre 2011, (2011) 143 G.O. II, 5599.

Approbation de l'Entente portant sur la réalisation de la phase 2 du projet Système d'information pour la protection des maladies infectieuses (SI-PMI) entre le gouvernement du Québec et Inforoute Santé du Canada inc.

Décret 1175-2011, 23 novembre 2011, (2011) 143 G.O. II, 5599.

Approbation de l'Entente de service 2011-2012 entre le gouvernement du Québec et l'Institut canadien d'information sur la santé.

Décret 1174-2011, 23 novembre 2011, (2011) 143 G.O. II, 5598.

Nomination de deux membres du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec.

- M. René Gagnon, directeur administratif de la faculté de médecine et des sciences de la santé de l'Université de Sherbrooke, est nommé de nouveau, pour un mandat de quatre ans.
- Me Édith Lapointe, sous-ministre adjointe à la Direction générale du personnel réseau et ministériel du ministère de la Santé et des Services sociaux, est nommée, pour un mandat de quatre ans.

Décrets

Provincial

Décret 1153-2011, 16 novembre 2011, (2011) 143 G.O. II, 5497.

Approbation de l'Accord Canada-Québec portant sur le financement de projets relatifs au traitement de la toxicomanie dans le cadre du Programme de soutien au financement du traitement de la toxicomanie.

Décret 1152-2011, 16 novembre 2011, (2011) 143 G.O. II, 5497.

Détermination des conditions de travail de Mme Johanne Turgeon comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie.

Décret 1151-2011, 16 novembre 2011, (2011) 143 G.O. II, 5496.

Nomination du Dr Odetas Jaseliunas, médecin évaluateur à la Régie de l'assurance maladie du Québec, comme membre fonctionnaire du comité de révision des médecins omnipraticiens, sur la recommandation de la Régie de l'assurance maladie du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes.

Décret 1139-2011, 16 novembre 2011, (2011) 143 G.O. II, 5491.

Nomination de Mme Marie-Josée Blais, directrice des collaborations internationales du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, comme observatrice auprès du Fonds de recherche du Québec – Santé.

Commission parlementaire

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Examen des rapports d'appréciation de la performance du système de santé et de services sociaux 2009 et 2010.

Examen des rapports sur la mise en œuvre de la Loi sur le tabac 2005 et 2010.

Examen du rapport d'évaluation du projet expérimental du Dossier de santé du Québec sur le territoire de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale.

Surveillance d'organismes publics et reddition de comptes :

- Régie de l'assurance maladie du Québec.
- Office des personnes handicapées du Québec.
- Commissaire à la santé et au bien-être.
- Comités de révision de l'assurance maladie.

Étude de pétition :

- Pétition 765-20111108 concernant le cancer de la peau et le bronzage artificiel.
-

À propos de nous :

Depuis plus de 75 ans Monette Barakett joue un rôle de premier plan dans le réseau de la santé et des services sociaux.

Les professionnels du cabinet représentent, à l'échelle provinciale, de nombreux établissements et organismes du réseau. Ils soutiennent également les associations d'établissements. Depuis 2007, l'AQESSS retient les services de Monette Barakett dans les dossiers touchant le droit de la santé et des services sociaux, le droit corporatif ainsi que le droit administratif. L'assiduité de sa clientèle est directement reliée à sa « pratique de rigueur ».

Monette Barakett se compose de la plus importante équipe de professionnels spécialisés au service des établissements du réseau. Ses compétences diversifiées répondent bien à leurs attentes de tout ordre. Sa position privilégiée auprès des gestionnaires des établissements tient à sa connaissance du réseau et à l'excellence des services offerts par ses professionnels. Le cabinet est d'ailleurs reconnu pour ses ouvrages importants en droit de la santé et en droit du travail.

Christiane Lepage, avocate responsable du secteur du droit de la santé

1010, De La Gauchetière Ouest
Bureau 2100
Montréal, Québec H3B 2R8
514 878-9381

Notre site Internet www.monette-barakett.com vous permet d'avoir plus d'information sur notre étude, ainsi que sur nos différents ouvrages en droit de la santé publiés aux Éditions Yvon Blais, notamment, Droit de la Santé, Lois et règlements annotés, Droit de la Santé en bref 2011-2012 et notre Bulletin de droit de la Santé (BDS).

© 2011 Monette Barakett SENC. Tous droits réservés. La reproduction intégrale et la distribution de cette publication sont autorisées à la seule condition que la source y soit indiquée.